

INTERPELLATION MOTION

Le 5 juin 2014

Réponse aux motions Nicolas Tarin et Gérard Leyvraz et à l'interpellation Eric RoCHAT

Introduction

La question du stationnement dans la commune a suscité de nombreuses questions et interventions au Conseil communal : il faut citer en particulier la motion Nicolas Tarin (« Planification à long terme de la gestion des places de parcs sur le domaine public de la commune », 1.12.2003), la motion Gérard Leyvraz (motion consécutive à l'installation de parcomètres à Saint-Légier - La Chiésaz, 29.04.2013) et l'interpellation Eric RoCHAT (« Mort des petits commerces », 30.09.2013) ainsi que les démarches du Groupement des Commerçants et Artisans, les oppositions lors de l'enquête du bâtiment du complexe scolaire du Clos Béguin VI et les demandes de l'association des enseignants.

Comme dans toutes les communes voisines, le stationnement est un sujet sensible. La plupart d'entre elles ont mis en œuvre récemment de nouvelles mesures de stationnement, visant entre autres à limiter les temps et à faire payer l'usage du domaine public. Vevey et La Tour-de-Peilz ont mis en place un stationnement systématiquement payant avec de nombreux horodateurs et Blonay a adopté une politique de stationnement avec, entre autres, le principe d'une première demi-heure gratuite.

Il faut également prendre en compte l'augmentation constante de la population saint-légierine et sa mutation sociologique avec une tension entre l'esprit villageois et une urbanisation de fait.

Les questions de stationnement répondent au principe de la mise à disposition de l'espace public à des fins privées. En deux mots, l'espace public appartient à tous et non pas à chacun et il est nécessaire d'établir des règles et des émoluments pour tendre à l'égalité de traitement. Dans cette optique, l'intention de la Municipalité n'est pas de tirer profit de la mise à disposition de l'espace public, mais de couvrir les frais liés à la gestion de son territoire.

Au cours des années, la Municipalité a mis en place une politique de stationnement avec pour fil conducteur la priorité des mesures de fluidité du stationnement, afin d'éviter l'occupation du territoire public par des voitures ventouses. Cette politique s'est traduite notamment par la définition des zones de stationnement, le paiement par horodateurs ou par macarons, la collaboration avec All Park pour faciliter les encaissements.

A la suite des interventions dans le cadre du conseil communal et après avoir entendu les divers intervenants, la Municipalité a revu sa politique de stationnement dans la continuité et dans l'ouverture, en prenant en compte les axes prioritaires suivants :

- Fluidité du stationnement
- Harmonisation des régimes de stationnement selon des zones définies
- Gratuité pour les stationnements de courte durée (30')
- Nécessité d'un contrôle régulier

Il faut rappeler que la politique de stationnement est dans les compétences municipales, le coût de l'opération étant réservé s'il nécessite de passer par un préavis (soit par préavis ad hoc soit dans le préavis du budget). Au sens strict du règlement communal, les motions Nicolas Tarin et Gérard Leyvraz doivent être considérées comme des postulats auxquels répond le présent rapport, ainsi qu'à l'interpellation Eric RoCHAT.

1. Définition de zones avec homogénéité de temps de parage

Zone I (village - commerces)

Afin de répondre aux demandes des commerçants et artisans du village et en harmonisation avec la politique de stationnement de Blonay, la Municipalité décide d'introduire une **première demi-heure gratuite dans le village**. Cette mesure permettra également la dépose des élèves par les parents qui souhaitent les accompagner.

Mais cette mesure pose des questions de logistique : combinée avec des horodateurs, la demi-heure gratuite exige que l'on prenne quand même un ticket (l'expérience de la boulangerie et de la laiterie avec les 15' gratuites et la prise d'un ticket montre que beaucoup de personnes n'ont pas compris !!!). Par ailleurs, il y a le risque de gaspillage de papier avec les tickets gratuits.

On aurait pu continuer à demander une ponction minimale de 10 cts, comme c'est actuellement le cas à l'Eglise, Derrière-le-Four et vers l'administration communale. Mais la portée symbolique est forte dans ce dossier sensible : même pour 10 cts, les gens ont l'impression de payer.

La Municipalité introduit une homogénéisation des temps de parage qui, dans le village sera limité à 2 heures, avec l'exception des places situées vers la poste et la boulangerie où le temps reste limité à 30' 7 jours/7.

Dans la zone village, il n'y a pas de possibilité de macarons. Pour rappel, un macaron est une autorisation de parage qui est une dérogation au temps limite de parage (sous réserve des prescriptions municipales).

Avec cette application de la première demi-heure gratuite, puis 50 cts la demi-heure, maximum 2 heures, libre de 1200 à 1330, les mesures « village » concernent les zones suivantes :

Zone	Régime actuel	Régime futur	Remarques
Bas du Tirage	1 heure	« village »	Maintien de la place pour handicapés
Ancienne laiterie	30 minutes	« village »	
Derrière-le-Four	2 heures	« village »	
Grande Salle	2 heures	« village »	
Auberge	2 heures	« village »	
Ch. de l'Eglise	2 heures	« village »	
Ch. de la Chiésaz	2 heures	« village »	
Rte des Areneys	1 heure 30/disque et gratuit	« village »	
Administration communale	2 heures	« village »	

Pour le parking boulangerie - poste :

maintien de la limitation du stationnement à une demi-heure, gratuite, 7 jours sur 7.
La convention avec la Poste doit encore être renégociée.

Zone II (périphérie du village)

Le régime de stationnement en périphérie du village (à moins de 10' à pied) permettra également une gratuité pour la première demi-heure comme dans le village mais avec un temps limite de stationnement plus long et des possibilités de stationnement notamment pour les enseignants et le personnel de la garderie.

Les mesures de la zone « périphérie » comprennent la gratuité de la première demi-heure sur toutes les zones concernées, avec un temps maximum de 5 heures ou 12 heures (avec possibilité de macarons), soit :

Parking de l'Eglise (actuellement 12 heures)

Statu quo

Lazé, Lussy, Praz-Dagoud

(actuellement 5 heures, avec un parking provisoire)

La durée est abaissée à 2 heures, comme la route des Areneys pour éviter le stationnement des enseignants et du personnel de la garderie et favoriser la dépose des enfants à la garderie.

Le parking provisoire a été mis en place pour permettre un stationnement de plus longue durée pour les entreprises pendant la durée des chantiers du complexe scolaire du Clos-Béguin - Etape VI et de la crèche-garderie.

Pangires (actuellement 12 heures)

A abaisser à 5 heures, avec possibilité de macarons de plus longue durée pour les enseignants de l'école publique et le personnel de la garderie)

Zone III (stations MVR)

Prévoir un statut particulier pour le stationnement près des haltes de chemin de fer avec l'étude de la faisabilité d'un Park and Ride.

Saint-Légier Gare : actuellement 11 heures, soit 06.00 à 12.00 et 14.00 à 19.00), serait porté à 12 heures, sous réserve de modification de la convention nous liant avec l'entreprise MVR.

Château d'Hauteville : actuellement 12 heures)

Mise à l'étude d'un Park and Ride (ticket mixte) et de l'extension du parking du Château d'Hauteville.

Zone IV (Zone industrielle)

Parking à Rio Gredon (60 places à 0.50 cts/heure, maximum 12 heures, macarons à CHF 80.-/mois)

Face garage AMAG : zone 30'

- Reprendre la politique de stationnement dans toute la zone industrielle et ses alentours (ch. de Ferreyres : temps de stationnement à réévaluer).
- Encourager, voire exiger des politiques de mobilité pour les entreprises d'une certaine taille, tout en tenant compte de la réalité (de nombreux employés n'ont pas d'autre choix que de prendre la voiture pour se rendre au travail).
- Prévoir une table ronde avec les entreprises. Prévoir des stationnements de longue et de courte durée. Envisager de nouvelles places. Contenir le stationnement sauvage.
- Limiter le parking sauvage le long de Pré-au-Blanc et un peu partout dans la zone.
- Etudier la possibilité et l'opportunité de nouvelles places (étudier avec le Service des routes la possibilité d'un parage alterné le long du Pré-au-Blanc).

Zone V (le reste de la commune)

Gratuité

Limiter le temps de parage sur toutes les places, en particulier celles qui sont proches de Vevey en particulier le chemin de Monteliza et le bas du chemin de la Bergerie. (durée selon les lieux).

2. Politique de stationnement pour l'Etablissement scolaire

Rappel :

Le périmètre scolaire de Clos-Béguin sera rendu inaccessible aux véhicules non autorisés par la pose de barrières : 2 devant l'établissement au chemin des Arenes, une au chemin du Bosquet et une dernière à la route du Tirage.

2.1 Stationnement des enseignants

- a) affecter les 5 places de stationnement à côté de l'entrée de la PCI à la direction et à l'infirmière) à l'intérieur du périmètre en passant par la barrière du chemin du Bosquet. Aucun stationnement en dehors de ces places ne sera admis. La direction des écoles gère les autorisations.
- b) les enseignants pourront se procurer un macaron pour stationner dans la périphérie (Eglise, Pangires), au prix de CHF 35.- par mois.

Vu la distance, maintien du tarif à Blonay : 50.- par mois : en effet, les parkings blonaysans sont près des bâtiments scolaires contrairement à ceux de St-Légier).

Pour ceux qui ont du matériel à déposer ou à emporter, places disponibles aux Areneys ou Derrière-le-Four avant ou après les cours (30' gratuites).

- c) pour les enseignants pendulaires (qui doivent dans la même demi-journée se déplacer entre Blonay et Saint-Légier - La Chiésaz), possibilité d'avoir un macaron (avec les deux écussons) qui leur permette de garer au chemin des Areneys, au Lazé ou Derrière-le-Four (3 à 4 heures maximum /en principe, macaron commun avec Blonay) à CHF 50.- par mois.
La direction des écoles établit une liste des enseignants pendulaires.

Les enseignants à temps partiel ont aussi la possibilité d'utiliser le système AllPark.

2.2 Stationnement des parents

- a) encourager la dépose sur le chemin des Areneys, du Lazé, Derrière-le-Four et surtout de l'Eglise (30' gratuites pour accompagner l'enfant)
- b) établir un plan de mobilité pour l'école (avec un responsable de la mobilité pour l'Etablissement scolaire enseignants, parents, enfants). Soigner l'information et inciter à utiliser le parking de l'Eglise
- c) assurer une prévention routière aux abords de l'école par mandat à l'ASR

2.3 Statut du préau

Limiter le stationnement pour les manifestations officielles organisées par la commune ou la direction des écoles (réceptions communales officielles (sur demande via le secrétariat municipal), spectacles scolaires annuels et séances générales d'information, compétitions sportives annoncées (selon réservation).

3. Politique de stationnement pour la crèche-garderie

3.1 Dépose enfants

Demi-heure gratuite au parking officiel du Lazé

3.2 Stationnement collaborateurs

Même régime que pour les enseignants (possibilité de macarons pour Pangires)

4. Macarons pour résidents

Aucune demande n'a été faite pour cette offre, mais le règlement actuel l'autorise.

5. Surveillance et contrôle

Engagement d'un auxiliaire de sécurité à 50% via l'ASR pour contrôler les durées de stationnement sur tout le territoire communal et être présent devant l'établissement scolaire ou à d'autres lieux stratégiques aux heures et périodes critiques.

Proposition d'un contrat de prestation avec Police Riviera avec les délégations suivantes :

- Contrôle du stationnement
- Prévention routière (proximité écoles)

A titre d'information la commune de Blonay a conclu un contrat en mars 2011 pour l'engagement d'un 0.5 ETP avec comme charges le salaire + 10% pour la logistique et pour recettes l'encaissement des amendes d'ordre.

Le bilan financier, même si le but n'est pas de « faire de l'argent » sur le dos des citoyens, est très positif, sans parler de l'impact sur le sentiment de sécurité dans la cité, que ce soit aux abords des écoles ou sur la chaussée.

6. Conséquences logistiques

Coût et calendrier de la mise en œuvre de la politique communale de stationnement

La mise en place de cette politique implique des procédures d'autorisation par les services de l'Etat, la reprogrammation des horodateurs et la modification des panneaux et des marquages. Ces mesures seront l'objet d'une information auprès de la population et des usagers.

a) Barrières

Dans un premier temps, trois barrières protégeant l'espace scolaire pourraient être posées en 2014.

Les solutions concrètes et leur coût sont actuellement à l'étude. Ces dépenses seront financées dans le cadre du préavis 02/2013 concernant le projet d'extension du complexe scolaire du "Clos-Béguin", étape VI. Elles font partie des mesures concernant la mobilité, suite aux nombreuses oppositions lors de la mise à l'enquête, oppositions qui ont retirées suite aux engagements pris par la Municipalité.

b) Modification des temps et conditions de stationnement

L'uniformisation des temps et conditions de stationnement nécessite, par les entreprises mandatées de reprogrammer les horodateurs ainsi que de modifier la signalisation et l'aménagement de la zone de stationnement de la boulangerie et de la poste.

Les travaux sont estimés à environ CHF 15'000.- et devraient être financés par la trésorerie courante dans le cadre des compétences de la Municipalité, si l'on veut mettre en œuvre ces dispositions en 2014 encore.

c) Stationnement aux Areneys et devant Clos-Béguin

Pour harmoniser cette zone avec les autres situées dans le village, la pose d'horodateurs est envisagée par la Municipalité. Le financement sera proposé dans le cadre du budget 2015 afin que ces zones soient équipées avant la rentrée scolaire d'août 2015 (mise en œuvre de Clos-Béguin VI et mesures de mobilité). Le budget est estimé à CHF 30'000.-.

d) Stationnement au chemin de Ferreyres

Dans le cadre de la réflexion sur le stationnement dans la zone industrielle avec la consultation des entreprises et l'encouragement à l'élaboration de plan de mobilité pour la zone industrielle du Rio-Gredon, les mesures de stationnement au chemin de Ferreyres seront décidées par la Municipalité.

e) Prévention et surveillance

Un contrat sera passé par la Municipalité et l'Association Sécurité Riviera lors du deuxième semestre 2014, pour l'engagement d'un collaborateur de l'ASR (0,5 EPT), action cohérente par rapport aux mesures présentées et à prendre sans tarder.

f) Information

Mettre en œuvre une information générale et une information auprès des différentes catégories d'utilisateurs

7. Plan de mobilité personnel communal

La Municipalité étudie un plan de mobilité qui tienne compte et des obligations de mobilité du personnel communal et de l'égalité de traitement entre les membres exerçant différentes fonctions.

La Municipalité espère ainsi avoir répondu aux conseillers communaux étant intervenu sur ce sujet (interpellation ou postulat).

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic



A. Bovay



Le Secrétaire



J. Steiner